

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2023 – 026

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2023 remise en état des prairies**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 426-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de M. Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 11 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 24 janvier 2023 concernant la fixation du barème de remise en état de prairies et ressemis au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » consultés par mail du 31 janvier au 08 février 2023 pour la fixation du barème de la remise en état des prairies et les ressemis ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème de remise en état des prairies et ressemis

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème suivant a été adopté à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Remise en état des prairies

	Prix CDI validés
Herse (2 passages croisés)	98,39 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	75,13 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,72 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,48 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha
Charrue	148,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha

Semoir	75,13 €/ha
Traitement	55,40 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Semence fourragère	153,23 €/ha

ARTICLE 2 : Barème du ressemis des principales cultures

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème suivant a été adopté à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Ressemis des principales cultures

	Prix CDI validés
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €/ha
Semoir	75,13 €/ha
Traitement	55,40 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Semence certifiée de céréales	128,14 €/ha
Semence certifiée de maïs	206,49 €/ha
Semence certifiée de pois	220,04 €/ha
Semence certifiée de colza	106,29 €/ha
Semences fourragères	153,23 €/ha

ARTICLE 3 : Barème pour modalités particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

	Prix CDI validés
Canadien	7,87 €/ha
Cover crop	55,06 €/ha
Chisel	30,21 €/ha
Déchaumeur	11,17 €/ha
Semis avec quad	18,35 €/ha
Herse étaupinoir (2eme passage)	37,56 €/ha

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 13 FEV. 2023

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



David ROZET

